

Concours de projets d'architecture pour le centre technique et logistique OIKEN à Daval, Ville de Sierre

Programme



TABLE DES MATIÈRES

1.	Procédure	2
1.1.	<i>Introduction</i>	2
1.2.	<i>Adjudicateur, maître de l'ouvrage et organisateur.....</i>	2
1.3.	<i>Genre de concours et procédure</i>	3
1.4.	<i>Conditions du concours</i>	3
1.5.	<i>Prescriptions officielles</i>	3
1.5.1.	<i>Prescriptions nationales.....</i>	3
1.5.2.	<i>Prescriptions intercantionales.....</i>	3
1.5.3.	<i>Prescriptions cantonales.....</i>	3
1.5.4.	<i>Prescriptions communales.....</i>	3
1.6.	<i>Conditions de participation</i>	4
1.7.	<i>Conflits d'intérêts.....</i>	5
1.8.	<i>Prix et mentions.....</i>	5
1.9.	<i>Attribution, nature et ampleur du mandat envisagé.....</i>	5
1.10.	<i>Jury.....</i>	6
1.11.	<i>Calendrier.....</i>	7
1.12.	<i>Modalités d'inscription</i>	7
1.13.	<i>Visite du site.....</i>	8
1.14.	<i>Questions et réponses.....</i>	8
1.15.	<i>Rendu des projets</i>	8
1.16.	<i>Rendu des maquettes</i>	9
1.17.	<i>Documents remis aux participants.....</i>	9
1.18.	<i>Documents demandés.....</i>	10
1.19.	<i>Identification et anonymat.....</i>	11
1.20.	<i>Annonce des résultats, droit d'auteur et publication du projet</i>	11
1.21.	<i>Exposition des projets</i>	11
1.22.	<i>Voies de recours</i>	12
1.23.	<i>For juridique</i>	12
1.24.	<i>Critères d'appréciation.....</i>	12
1.25.	<i>Objet</i>	12
1.26.	<i>Site et périmètre du concours.....</i>	14
1.27.	<i>Mobilité.....</i>	14
1.28.	<i>Règles urbanistiques.....</i>	15
1.29.	<i>Géologie.....</i>	15
1.30.	<i>Développement durable.....</i>	15
1.31.	<i>Programme</i>	16
2.	Approbation du programme	20
2.1.	<i>Jury.....</i>	20
2.2.	<i>Commission SIA 142/143</i>	21

1. PROCÉDURE

1.1. Introduction

Suite à la fusion de l'Energie de Sion-Région et de Sierre-Energie SA, le Conseil d'administration de la nouvelle société OIKEN SA a décidé de réunir l'ensemble des services techniques et logistiques sur un nouveau site et de construire un nouvel immeuble. Pour ce faire une parcelle de 22'000 m2 dans la zone industrielle de Daval sur la commune de Sierre sera louée en droit de superficie par la société.

La nouvelle entité est organisée ainsi :

- a. l'unité d'affaire « convergence des réseaux » couvre les domaines de la distribution d'électricité, de gaz, de chaleur, de service multimédia et d'eau
- b. l'unité d'affaire « énergie & transition » couvre les domaines de la gestion d'aménagement hydraulique, de portefeuille d'approvisionnement en énergie et de valorisation de la production, du développement des nouvelles énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
- c. l'unité d'affaire « services énergétiques » couvre le domaine de l'installation électrique intérieure, du contrôle des installations électriques et de gaz et de l'éclairage public
- d. l'unité de service « orientation client » est responsable du suivi clients aussi bien au niveau de la vente que du service après-vente en passant par le marketing.
- e. l'unité de service « Ressources partagées » met à disposition des compétences centralisées et spécialisées nécessaires à l'entreprise telles les finances, l'informatique, les achats et la logistique, la gestion des ressources humaines et le secrétariat central.

Elle réunit environ 450 collaborateurs et génère un chiffre d'affaire consolidé de plus de CHF 320 mio et gère plus de 150'000 clients.

Le périmètre du projet de construction concerne la totalité des collaborateurs de l'unité d'affaire « convergence des réseaux », les collaborateurs de l'unité d'affaire « énergie & transition » à l'exception du personnel rattaché directement aux centrales de productions, une grande partie des collaborateurs de l'unité d'affaires « services énergétiques » sauf les monteurs liés à l'installation intérieure lesquelles sont répartis sur des agences locales. Le service d'achat et de logistique sera aussi basé à Daval.

En résumé le site de Daval doit pouvoir accueillir 332 collaborateurs dont 150 monteurs.

En option le projet doit pouvoir intégrer 100 places de travail dans des bureaux modulables avec la possibilité de les louer à des tiers.

1.2. Adjudicateur, maître de l'ouvrage et organisateur

OIKEN SA
Rue de l'Industrie 43
1951 Sion

L'organisation du concours a été confiée à GD Architectes et Mona Trautmann architecte.

Le secrétariat du concours est assuré par :

Mona Trautmann
Architecte EPFL FAS SIA
Avenue du Midi 14
1950 Sion
mona.trautmann@me.com

1.3. Genre de concours et procédure

Concours de projets d'architecture à un degré, en procédure ouverte, tel que défini par le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

Le présent concours est soumis à la législation sur les marchés publics.

La langue officielle de la procédure du concours et de l'exécution des prestations est exclusivement le français. Les montants annoncés sont exprimés en francs suisses.

1.4. Conditions du concours

La participation au concours implique pour le maître de l'ouvrage, l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent programme, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du règlement SIA 142 édition 2009.

Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics et pour tous les points non réglés par le présent programme. Les concurrents qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements mentionnés. Les variantes pour tout ou partie du projet ne sont pas admises.

1.5. Prescriptions officielles

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles données ci-après.

1.5.1. Prescriptions nationales

- > Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur.
- > Norme suisse SN 521 500 : constructions sans obstacles, édition SIA 500 édition 2009.
- > Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) : les normes en vigueur et notamment la norme SN 640 291a édition 2006 sur le stationnement et la géométrie.
- > Loi sur l'énergie du 15.01.2004.

1.5.2. Prescriptions intercantionales

- > Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur.

1.5.3. Prescriptions cantonales

- > Loi cantonale sur l'aménagement du territoire
- > Loi cantonale sur les constructions
- > Loi sur la protection des biens culturels

1.5.4. Prescriptions communales

- > Règlement des constructions de la Ville de Sierre RCCZ
- > Charte de développement Ecoparc Daval

Concours de projets d'architecture

Centre technique et logistique OIKEN à Daval, Ville de Sierre

1.6. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics du 15 avril 1994.

Les architectes doivent répondre à l'une des deux conditions nécessaires, mais suffisantes suivantes :

- > être titulaire du diplôme d'architecte délivré soit par l'Ecole polytechnique fédérale (EPFZ, EPFL ou EPUL), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- > être inscrit aux Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) (www.schweiz-reg.ch/) en tant qu'architecte au niveau A ou B, le niveau C étant exclu, ou à un registre étranger équivalent.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription ou au plus tard au moment de la remise du projet.

Un(e) architecte employé(e) qui remplit les conditions de participation peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou spécialiste-conseil. L'autorisation signée de l'employeur devra figurer en annexe de la fiche d'inscription.

Dans le cas d'un groupement temporaire, installé depuis moins d'un an à la date d'inscription au présent concours, tous les membres doivent remplir les conditions de participation.

Le marché ne concerne que la compétence d'architecte et il n'est pas requis aux concurrents de s'associer d'autres compétences.

Néanmoins, s'ils le jugent nécessaire les concurrents peuvent consulter ou s'octroyer les services d'autres spécialistes (architecte paysagiste, ingénieur civil, etc.). Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec les spécialistes ne relevant pas du marché concerné par le concours. La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs et spécialistes supplémentaires se fait sur une base volontaire.

Si le jury estime que la contribution d'un planificateur spécialisé est de haute qualité ou essentielle pour la recherche de la solution, il le reconnaîtra en conséquence dans le rapport. Si c'est le cas pour le projet recommandé pour la poursuite des études et de l'exécution, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat de gré à gré aux spécialistes, ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport.

En outre, le concurrent doit pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que son bureau est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. Le bureau s'engage sur l'honneur sur ces aspects.

1.7. Conflits d'intérêts

Les bureaux et leur personnel ne doivent pas se trouver en conflit d'intérêts avec un membre ou un suppléant du jury, par analogie à l'article 12.2 du règlement SIA 142 édition 2009. Est exclue du concours :

- > toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par un spécialiste-conseil dans le programme du concours ;
- > toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec un membre du jury ou un spécialiste-conseil nommé dans le programme du concours ;
- > toute personne ayant participé à la préparation du concours.

Pour l'interprétation de l'article 12.2 du règlement SIA 142 édition 2009, les candidats peuvent consulter le document "Conflits d'intérêts" publié par la commission SIA 142/143 sur le site www.sia.ch sous la rubrique "Concours-lignes directrices".

Les membres du jury, ainsi que les experts et les suppléants se sont engagés, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflit d'intérêts entre eux et les participants durant le concours.

1.8. Prix et mentions

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 162'000.- HT pour attribuer environ 6 à 8 prix et éventuelles mentions dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142 édition 2009.

La somme globale a été déterminée sur la base des directives (3e révision de juin 2015) de la commission SIA 142/143 pour un montant d'ouvrage global des CFC 2 et 4 estimé à CHF 53'500'000.- HT.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142 édition 2009, le jury peut recommander, pour la poursuite des études, un projet mentionné, à condition qu'il se trouve placé au 1er rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.9. Attribution, nature et ampleur du mandat envisagé

Le conseil d'administration de OIKEN a validé en date du 20 avril 2020 une enveloppe globale de CHF 60'000'000.- HT pour les CFC 1 à 9 du projet. Le maître de l'ouvrage s'engage à confier au minimum le 64,5% des prestations ordinaires telles que définies dans le règlement SIA 102 édition 2020 au participant lauréat du projet recommandé par le jury conformément à l'art. 27.1b, sous réserve de l'obtention par le maître de l'ouvrage des autorisations nécessaires du permis de construire et de l'approbation par son Conseil d'administration du crédit de construction.

Pour l'adjudication du marché, les paramètres définis par le règlement SIA 102 édition 2020 pour le calcul des honoraires d'après le coût d'ouvrage déterminant le temps nécessaire (art. 7) sont fixés aux valeurs suivantes :

- > coefficients Z1 et Z2 selon publication annuelle par la SIA ;
- > degré de difficulté $n = 0.9$ pour la catégorie d'ouvrage;
- > facteur d'ajustement de $r = 1.0$;

Le taux horaire est de 135frs/h pour l'établissement des honoraires. Les frais de déplacement seront définis avec le maître d'ouvrage.

Si le maître de l'ouvrage estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par l'auteur du projet et agréés par le maître de l'ouvrage.

1.10. Jury

Le jury, désigné par le maître de l'ouvrage, est composé des personnes suivantes :

Président et membre professionnel :

M. Laurent Geninasca Architecte EPFZ SIA FAS, Neuchâtel

Membres professionnels :

Mme Stéphanie Bender Architecte EPFL SIA FAS, Urbaniste FSU, Lausanne
M. Jean-Paul Chabbey Architecte de la Ville de Sion
M. Simon Chessex Architecte EPFL SIA FAS, Genève
M. Philippe Meier Architecte EPFL SIA FAS, Genève
Mme Laurence Salamin Architecte de la Ville de Sierre
Mme Valérie Jomini Architecte EPFL SIA FAS, Zürich

Membres professionnels suppléants :

Mme Marine de Dardel Architecte EPFZ SIA, Genève / Zürich

Membres non professionnels :

M. Philippe Varone Président de la Ville de Sion et de OIKEN
M. Pierre Berthod Président de la Ville de Sierre et Vice-Président de OIKEN
M. François Fellay Directeur général de la société
M. Nicolas Antille Directeur du projet de Daval
M. Alain Perruchoud Membre de la direction générale

M. Jean-Luc Pont Responsable réseaux moyenne et basse tension de OIKEN

Membres non professionnels suppléants :

M. Thomas Mudry Responsable de OIKEN solutions SA

Spécialistes Conseils :

Michel Bonvin, Ancien Professeur HES et HEVs
Simon Crettaz, Ingénieur civil EPFL SIA, Sierre
Pierre Favre, Ingénieur transport EPFL, Sierre
Marco Marquis, Responsable achat et logistique OIKEN

En référence à l'article 10.4 du règlement SIA 142 édition 2009, la majorité des membres du jury sont des professionnels dont la moitié au moins est indépendante du maître de l'ouvrage. Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative.

Le jury pourra faire appel aux spécialistes-conseils mentionnés ci-dessus durant le concours. S'il le juge nécessaire, le jury se réserve le

droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils et les choisira, cas échéant, de sorte qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt avec les concurrents.

1.11. Calendrier

étapes	échéances
Publication et ouverture des inscriptions	01 mai 2020
Envoi des questions	18 mai 2020
Réponses aux questions	02 juin 2020
Retrait des maquettes	à partir du 12 mai 2020 (coronavirus!)
Rendu des projets	28 août 2020
Dépôt des maquettes	18 septembre 2020
Remise des prix et vernissage de l'exposition	Octobre 2020

1.12. Modalités d'inscription

L'appel d'offres sera publié dans le Bulletin officiel du Canton du Valais, sur les plateformes web simap.ch et konkurado.ch

Pour pouvoir s'inscrire valablement au concours, les architectes intéressés s'acquitteront préalablement d'un montant de dépôt pour le fond de maquette de CHF 300.- TTC. Après le vernissage du concours, le montant sera remboursé aux participants qui auront remis un projet admis au jugement.

Ce montant doit être versé au maître de l'ouvrage :

OIKEN SA
Rue de l'Industrie 43
1951 Sion

sur le compte :

IBAN CH74 0076 5001 0386 4880 3

avec la mention "Concours de projets d'architecture pour le centre technique et logistique OIKEN à Daval, Ville de Sierre".

L'inscription se fait exclusivement par courrier électronique à l'adresse électronique prévue à cet effet (mona.trautmann@me.com)

Les architectes désirant participer au concours enverront au secrétariat du concours :

- > la fiche d'inscription (document A02) dûment remplie et signée ;
- > toutes les pièces prouvant le respect des conditions de participation (copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG ou équivalent) ;
- > une copie du récépissé attestant du versement de CHF 300- TTC.

Concours de projets d'architecture

Centre technique et logistique OIKEN à Daval, Ville de Sierre

Après réception de l'inscription, le bon de retrait de la maquette sera envoyé aux candidats. Dès cet envoi, la procédure se poursuit sous couvert d'anonymat.

La maquette pourra être retirée à partir du 12 mai 2020 à l'adresse suivante :

OIKEN SA
Route de l'industrie 29
CH - 3960 Sierre

Les maquettes seront distribuées en fonction du stock disponible. Selon le nombre de candidats inscrits, un délai de 10 jours d'attente est à prévoir. Dans ce cas, les concurrents seront informés du délai et de l'endroit de retrait. Aucune maquette ne sera envoyée.

1.13. Visite du site

Aucune visite des lieux n'est prévue. Les lieux peuvent être visités librement en tout temps.

1.14. Questions et réponses

Aucune information par oral ne sera fournie pendant la procédure du concours.

Les questions au jury devront être communiquées obligatoirement sur le site www.simap.ch.

Les questions doivent y parvenir jusqu'à la date indiquée du 18 mai 2020. Les questions envoyées hors délais ne seront pas prises en compte. Les questions sur le programme du concours et des locaux doivent être accompagnées des numéros correspondant au programme.

Les questions et les réponses seront publiées sur le site internet www.simap.ch à partir du 02 juin 2020. Un envoi postal n'est pas prévu.

Les informations issues des questions font partie intégrante du programme du concours et sont contraignantes.

1.15. Rendu des projets

Les projets seront remis en mains propres (de 9h à 12h et de 14h à 17h, le jour de la remise des documents) ou envoyés franco de port (inscrits, le cachet postal faisant foi) dans un cartable fermé (pas de rouleau), sous couvert d'anonymat jusqu'au 28 août 2020 à l'adresse suivante :

Mona Trautmann
architecte EPFL FAS SIA
Avenue du Midi 14
CH – 1950 Sion

Tous les documents, y compris les emballages et la maquette porteront la mention "Concours de projets d'architecture pour le centre technique et logistique OIKEN à Daval, Ville de Sierre" ainsi qu'une devise. En aucun cas, l'adresse du participant ne doit être mentionnée.

Les participants sont responsables de l'acheminement et du dépôt de leur projet à l'endroit et dans le délai indiqué. Les projets arrivés au-delà de l'échéance fixée seront exclus du jugement.

Les participants doivent suivre leurs envois, par exemple par internet via le site internet www.post.ch, rubrique "Track & Trace", lors d'un envoi par la poste suisse. Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code barre est à archiver avec soin. Le recours aux services d'une organisation de transports privée est possible pour autant que les conditions mentionnées ci-dessus soient remplies.

1.16. Rendu des maquettes

Les maquettes seront déposées en mains propres pendant les heures de bureau, à savoir de 9h à 11h et de 14h à 16h, sous couvert de l'anonymat, le 18 septembre 2020, à l'adresse du lieu d'exposition : l'adresse définitive sera transmise ultérieurement.

La maquette devra être déposée dans sa caisse ou son carton d'origine, à l'adresse indiquée, par une personne neutre, dans le délai fixé, avec la devise inscrite sur l'emballage. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront refusées et les projets correspondants seront exclus du jugement.

L'envoi des maquettes par la poste n'est pas recommandé car celles-ci peuvent être endommagées lors du transport. Le concurrent qui envoie sa maquette par la poste le fait à ses risques et périls. La maquette sera jugée et exposée dans l'état où elle est reçue.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquettes relatifs à un projet.

1.17. Documents remis aux participants

Les documents du concours suivants sont accessibles sur le site internet www.simap.ch :

- > A01 Programme du concours (présent document)
- > A02 Fiche d'inscription au concours
- > A03 Fiche d'identification de l'auteur du projet
- > A04 Fiche des surfaces (.xls)
- > A05 Plan de situation (format dwg) composé d'un fichier contenant notamment le périmètre du concours, les limites de construction, les périmètres inconstructibles et les limites foncières
- > A06 Pdf du plan de situation au 1/1000^{ème}, orthophoto
- > A07 Extrait règlement communal et tableau (RCCZ)
- > A08 Ecoparc Daval, charte de développement (pdf)
- > A09 Plan cadastral (pdf)
- > A10 Plan d'aménagement détaillé (alignements) (pdf)
- > A11 Zone verte, transversale-desserte-secteurs, réseau souterrain
- > A12 Schéma organisationnel (pdf)
- > A13 Schémas de stockage (pdf)
- > Fond de maquette 1:500 (60cmx80cm)

1.18. Documents demandés

Le rendu se compose de :

- > Au maximum 3 planches de format vertical A1 non pliées, en deux exemplaires, dont un pour le contrôle technique et l'autre pour l'exposition.
- > Les planches réduites au format A3 en un exemplaire non plié pour le contrôle technique.
- > Un dossier technique en format A4
- > Une clé USB rendue anonyme par l'auteur pour le rapport de jury, avec les fichiers PDF de tous les documents demandés, lesquels auront un poids maximum de 2Mo par planche pour le contrôle technique.
- > Une enveloppe fermée, non-transparente et sous couvert de l'anonymat, portant la mention "Concours de projets d'architecture pour le centre technique et logistique OIKEN à Daval, Ville de Sierre" et la devise du participant, contenant :
 - o la fiche d'identification de l'auteur du projet (document A03) datée et signée ;
 - o un bulletin de versement pour le versement d'un prix éventuel.

Le rendu doit obligatoirement comporter :

- > Le plan de situation du projet au 1/1000ème. Sur la base du plan de situation remis, ce plan devra comporter l'implantation des constructions projetées en et hors terre, les cotes d'altitude principales (sols, corniches, faîtes) ainsi que les aménagements, tels que traitement des sols, accès piétons et véhicules, places de parc pour véhicules, végétations. Les indications des contraintes particulières et du périmètre d'intervention doivent rester lisibles. Ce plan figurera en haut de la première planche sur l'entier de la largeur du A1.
- > Le plan général du rez-de-chaussée au 1/500ème, rendu noir-blanc. Orienté conformément au plan de situation, il comportera l'implantation des constructions en et hors terre, les prolongements extérieurs, les aménagements routiers, de parking et paysagers, les accès piétonniers, ainsi que les principales cotes de niveaux (terrain naturel ou aménagé, etc.) dans le périmètre du concours. Seront mentionnées aussi la désignation abrégée des locaux du programme, leur numérotation, leur surface nette et la position des coupes.
- > Les plans des étages représentatifs au 1/500ème, rendu noir-blanc. Orientés conformément au plan de situation, ces dessins devront comporter la désignation abrégée des locaux du programme, leur numérotation, leur surface nette, les cotes d'altitudes principales et la position des coupes.
- > Les coupes et façades représentatives au 1/500ème, rendu noir-blanc. Toutes les élévations du projet ainsi que les coupes nécessaires à sa compréhension avec indication du terrain naturel et aménagé et la cote d'altitude des différents niveaux. Les élévations peuvent être combinées avec les coupes.
- > Une ou deux coupes caractéristiques au 1/200ème.
- > Une coupe de la façade au 1/50ème incluant la partie administrative.
- > Les textes et schémas explicatifs du projet (concept, intentions, architecture, structure, etc.) pour le programme de projets, rendu libre. A mettre sur la planche du plan de situation.
- > Des perspectives et des visualisations ne sont pas demandées mais sont autorisées.

- > Un dossier technique en format A4 pour le programme de projet, rendu libre. Ce dossier comprendra la fiche des surfaces du projet (document A04), ainsi que le calcul des surfaces et le volume bâti selon la norme SIA 416, avec les schémas cotés de tous les niveaux à l'échelle 1/1000ème, ainsi que les coupes à l'échelle 1/500ème, permettant le contrôle des calculs.
- > La maquette volumétrique blanche échelle 1/500ème, sur le fond fourni.

Tous les plans seront orientés dans le même sens que la maquette. Le nom du projet et la devise seront placés en bas à gauche pour l'ensemble des planches et sur la tranche avant (sud) de la maquette. Les échelles sont à intégrer graphiquement à chaque planche. Aucun document autre que ceux mentionnés ne sera admis, ni aucune variante de projet.

1.19. Identification et anonymat

Tous les documents et emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée porteront la mention "Concours de projets d'architecture pour le centre technique et logistique OIKEN à Daval, Ville de Sierre" et la devise du participant.

La devise ne doit pas comporter de signes ou des dénominations qui permettraient d'identifier le concurrent ou de faire le lien entre le nom d'un concurrent et un projet déposé.

Le nom de l'auteur du projet et celui de ses collaborateurs devra obligatoirement figurer sur la fiche d'identification. Aucun élément ne devra pouvoir permettre d'identifier le concurrent, à l'exception de la fiche d'identification rendue sous enveloppe cachetée, sous peine d'exclusion.

Tous les participants qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats. Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les participants, les membres du jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

La levée de l'anonymat ne sera effectuée qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée.

1.20. Annonce des résultats, droit d'auteur et publication du projet

Les droits d'auteurs sur les projets restent propriétés des participants.

Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du maître de l'ouvrage, les droits d'auteurs restant garantis.

Les concurrents seront informés par écrit du résultat du concours. Le maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. L'annonce des résultats pourra se faire également par voie de presse.

1.21. Exposition des projets

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux concurrents. Le nom des auteurs de tous les projets primés et recevant une mention sera porté à la connaissance du public.

Les documents et maquettes, relatifs aux projets non primés et qui ne reçoivent pas de mention, pourront être retirés par leurs auteurs après l'exposition publique. Le lieu et la date seront communiqués aux participants avec l'invitation au vernissage. Après l'expiration du délai, les travaux seront détruits.

1.22. Voies de recours

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification par écrit auprès de la cour de droit public du tribunal cantonal à Sion. Ledit recours comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire. Les décisions relevant de l'appréciation du jury sont sans appel.

1.23. For juridique

Pour tout litige concernant l'exécution du contrat de prestations relatif au concours, le for juridique est à Sion

1.24. Critères d'appréciation

L'appréciation des propositions se basera sur les critères suivants :

- > Economie globale du projet
- > Qualité et fonctionnalité de l'exploitation
- > Conception des accès et des circulations (mobilité)
- > Respect du programme
- > Qualité architecturale (volumétrie et expression)
- > Approche environnementale et exemplarité énergétique
- > Relations et intégration au site et au paysage environnant

L'ordre de citation des critères ne correspond pas à une pondération. Le jury procède au classement général sur la base des critères d'évaluation exposés.

1.25. Objet

Les sociétés -Sierre-Energie SA et L'Energie de Sion Région SA- issues des services industriels des villes de Sierre et de Sion, ont fusionné dans une perspective de rationalisation de leur fonctionnement et, pour ce faire, ont décidé de réaliser un nouveau complexe à même de répondre à cette nouvelle donne.

L'activité de ces services consiste à assurer la gestion, la planification, l'exploitation, la maintenance et la construction des réseaux de l'électricité, d'éclairage public et d'installations intérieurs, de l'eau, du gaz, du froid et du chaud (CAD) et du multimédia.

L'objectif premier du concours est de trouver un projet performant en termes d'exploitation, sachant que sur les 332 personnes amenées à travailler sur ce site, 150 sont des monteurs. Ces derniers sont amenés jour et nuit à intervenir sur des chantiers répartis sur toute la région et doivent donc pouvoir fonctionner de manière optimale depuis leur base.

Le programme peut être résumé en 5 secteurs distincts :

1. Secteur administratif : 3830m²
2. Achats et logistique : 3962m²
3. Ateliers et labo : 1020m²
4. Equipe d'exploitation : 1474m²
5. Parkings et autres

1. Secteur administratif

Ce secteur est destiné à pourvoir des places de travail aux collaborateurs de la société, plus spécifiquement les planificateurs, les ingénieurs, les gestionnaires d'énergie et la direction technique. Le dispositif attendu doit répondre aux critères d'une administration moderne, à savoir des bureaux paysagers ponctués par des salles de réunion et des isoloirs (phone-booth) bien répartis.

La réception facilement identifiable accueille aussi bien la clientèle extérieure que le personnel de même que les locaux communs, en particulier la salle de conférence modulable et la cafétéria. La salle de réunion VIP de la direction est placée à proximité de ce secteur.

Afin de densifier le terrain à disposition et d'avoir une possibilité de rendement, la surface administrative est doublée. Ces surfaces louées à des tiers facilement divisibles en des entités de tailles diverses doivent disposer d'un accès indépendant de celui de OIKEN.

2. Achats et logistique

Cette activité est le cœur du dispositif (annexe A12). Le stock du matériel lourd comme les bobines, les tubes ou les candélabres ou le plus petit matériel, entreposé sur des palettes ou dans des étagères, est situé de plain-pied et facilement accessible (pas de quai de chargement).

Ce matériel est à disposition des monteurs pour leurs interventions quotidiennes sur le terrain. Le stock doit aussi être réapprovisionné tout au long de l'année.

Les bureaux des logisticiens sont en lien direct avec les zones réception et tampon (réception et préparation du matériel), car ce sont eux qui sont en charge de la gestion des stocks.

3. Ateliers et labo

La configuration de l'atelier dédié aux différents services -électricité, eau, gaz, CAD et multimédia- peut être envisagée sous la forme d'un seul espace compartimenté ou de plusieurs espaces. Il doit être à proximité immédiate des stocks, en particulier de celui des tubes pour des raisons d'exploitation.

4. Equipe d'exploitation

Les 150 monteurs sont ceux qui interviennent sur le terrain et qui constituent l'activité première de l'entité OIKEN. Ils arrivent le matin avec leur voiture personnelle, vont changer de tenue, se faire briefer sur le travail à faire, prendre leur véhicule de service et le charger avec le matériel nécessaire à leur intervention.

En fin d'opération, ils passent avec leur véhicule de service par la déchetterie, rapportent le matériel non utilisé, parquent leur véhicule de service avant de se changer et de reprendre leur véhicule personnel (annexe A12).

Les bureaux des contremaîtres et autres proches de l'exploitation sont à proximité des locaux des monteurs où est transmise la donnée d'ordre journalière.

5. Parkings et autres

Les parkings sont divisés en trois catégories : véhicules personnels, véhicules de service de moins de 3,5t et véhicules lourds nécessitant une hauteur de plafond de 5m au minimum.

- Les 265 véhicules personnels, les 10 places visiteurs prévues à ce jour doivent trouver place sur le site soit à l'air libre, soit à couvert, soit enterrés. Des solutions mixtes sont aussi envisageables. En option un parking de 80 places pour les bureaux des tiers est aussi à projeter, sans compter les couverts à vélos et motos. Le parking doit s'inscrire dans une politique de mobilité transformationnelle (affectation ultérieure à d'autres applications, parking potentiel de la zone de Daval, etc...)
- Les places pour les véhicules d'entreprise (yc remorques) au nombre de 150 doivent être couvertes ou souterraines
- Les véhicules de plus de 3,5t et les véhicules spéciaux sont à couvrir (hauteur 5m minimum) et à placer de plain-pied, proches des locaux de stockage

La disposition des parkings doit permettre une circulation fluide des différents véhicules en tout temps.

La déchèterie est facilement accessible par tous les types de véhicules au retour de leur intervention. Elle peut être indépendante ou contenue dans le bâtiment, mais doit être en partie couverte.

Il n'y pas d'abris de protection civile à réaliser en lien avec cette activité.

1.26. Site et périmètre du concours

A l'origine en zone agricole, le site de l'Ecoparc de Daval a été l'objet d'un PAD et a été commué en zone industrielle en 2012.

La route existante jouxtant les parcelles du concours pourrait être prolongée à l'Est, ce qui signifie que le rebroussement existant pourrait être déplacé avec l'accord de la bourgeoisie. Les pylônes électriques étant des éléments intangibles.

En limite ouest, la parcelle 9327 prolonge une route existante interdite à la circulation voiture. Celle-ci pourrait être réaménagée, mais doit rester praticable pour la mobilité douce, comme élément de liaison du site de Daval à la piste cyclable du bord du Rhône (cf art. 1.27). Au nord, la parcelle 9328 restera végétalisée.

Le site d'une surface de 22'516 m2 comprend la parcelle 9332 et une partie de la parcelle 9333.

1.27. Mobilité

Le site jouit d'une excellente accessibilité en transport individuel motorisé par le réseau viaire existant. Il est en effet directement relié au réseau principal via la route de Daval (axe cantonal), et l'accès à l'A9 par la sortie Sierre-Ouest se situe à environ 500m du site.

La desserte en transports en commun est prévue d'être améliorée, également en rive gauche, dans le cadre de la mise en œuvre prochaine du réseau de bus de l'agglomération Valais central. En effet, la ligne 2 Sierre – Pramagnon (cadence ½ heure en heures de pointe et horaire en heures creuses ; horaire calé sur les correspondances ferroviaires en gare de Sierre) reliera le site en 10 minutes environ.

Une liaison cyclable relie le site au centre-ville de Sierre (et donc à la gare également) par les berges du Rhône (interdites au trafic motorisé

sur leur plus grande partie) puis par la route de Sous-Géronde. Il est prévu, dans le plan directeur mobilité douce communal, d'améliorer cette liaison par des aménagements plus confortables ; le site et le centre-ville sont à 15 minutes à vélo (topographie plane).

1.28. Règles urbanistiques

Selon le plan d'aménagement communal en vigueur, le site de Daval est en zone industrielle (voir Art.117 et tableau RCC, art.109). En résumé, il n'y a aucune restriction quant à la densité, la longueur et la hauteur des bâtiments, seuls les alignements et les restrictions liées à la présence de la ligne électrique sont à prendre en compte. A ce sujet, une distance de 5 mètres est à respecter entre le câble électrique le plus proche et les bâtiments, distance respectée par les alignements.

Pour permettre la réalisation d'un projet de qualité, le projet du concours peut cependant déroger aux alignements, il est possible soit de procéder à une mise à l'enquête d'un projet en dérogation aux alignements, soit de procéder à une modification de l'alignement en force via une procédure routière. Par conséquent si le rebroussement est déplacé, il n'est pas nécessaire de suivre cet alignement.

Dans le cadre de ce projet, l'obligation de prévoir une surface verte de 10% n'est pas contraignante.

Les recommandations émanant de la charte de l'Ecoparc de Daval à l'attention des résidents sont à prendre en compte (annexe A08).

1.29. Géologie

Sur la zone de Daval, la nappe phréatique se trouve à une faible profondeur, entre 2,70m et 2,80m en dessous du niveau du terrain en période de basses eaux. Idéalement, il faudrait que le niveau du radier se situe juste en dessus de cette cote pour éviter des travaux spéciaux et des mesures constructives particulières.

La première couche d'environ 1 mètre est de mauvaise qualité géotechnique. En revanche en dessous de ce niveau, le sol de fondation composé de gravier est de qualité. Dans ce cas, la construction d'un radier est plus favorable que des fondations isolées.

L'infiltration des eaux claires est obligatoire. La carte des dangers Rhône montre en bleu les surfaces avec un danger moyen et en jaune un danger faible, des mesures constructives permettent de pallier ces dangers.

1.30. Développement durable

Pour être le plus en adéquation avec son activité, le maître de l'ouvrage OIKEN veut réaliser un projet exemplaire en termes d'énergie, de bilan carbone à la construction et à l'exploitation. Par ailleurs, OIKEN souhaite que le projet intègre les trois piliers du développement durable que sont le social, l'économie et l'écologie.

Concernant ce dernier aspect, l'objectif du maître d'ouvrage est de développer une construction qui respecte les standards Minergie les plus exigeants et qui tende en finalité à être énergétiquement autonome. Pour y arriver, l'intention est en particulier de recourir à la technologie photovoltaïque.

1.31. Programme

N° local	Désignation	Programme concours			
		Surface utile (SU) m2	Nb de locaux	Nb de collaborateurs	Total surface utile, m2
1	Bâtiment administratif				3830
1.1	Accueil				
1.1.1	Accueil/ réception/secrétariat	60	1	2	60
1.2	Espaces communs (pouvant être mis à disposition pour des tiers)				
1.2.1	Cafétéria 80 places		1	80	240
1.2.2	Terrasse extérieure 40 places				120
1.2.3	Grande salle de 250 places modulable en cinq	250	1		250
1.2.4	Local de rangement du mobilier pour grande salle	30	1		30
1.2.5	Petites salles 8 personnes	20	4		80
1.2.6	Salle VIP pour 12 personnes	42	1		42
1.2.7	Toilettes dames (selon OCIRT)	~20	1		20
1.2.8	Toilettes hommes (selon OCIRT)	~30	1		30
1.3	Zone travail				
1.3.1	Bureau ouvert pouvant accueillir 100 collaborateurs (12m ² /pers.)	1200	à définir	100	1200
1.3.2	Petites salles 4 personnes	16	6		96
1.3.3	Salle Imprimante /serveur	16	2		32
1.3.4	Salle matériel de bureau	16	2		32
1.3.5	Salle de supervision des réseaux avec zones séparées <i>Emplacement possible aussi dans la partie exploitation pour salle de supervision</i>	100	1		100
1.3.6	Bureaux à louer (12m ² /pers.)	1200	à définir	100	1200
1.3.7	Petites salles 4 personnes	12	6		72
1.3.8	Salle Imprimante /serveur	16	2		32
1.3.9	Salle matériel de bureau	16	2		32
1.4	Infrastructures pour les collaborateurs				
1.4.1	Toilettes dames (selon OCIRT)	~40	à répartir		40
1.4.2	Toilettes hommes (selon OCIRT)	~60	à répartir		60
1.4.3	Vestiaire hommes avec douche	15	1	10	15
1.4.4	Vestiaire femmes avec douche	15	1	10	15
1.4.5	Salle de repos/allaitement	16	2		32
1.4.6	Balcon pour fumeur				
1.5	Infrastructures techniques				
1.5.1	Petit local de nettoyage décentralisé	4	1 par étage		

Concours de projets d'architecture

Centre technique et logistique OIKEN à Daval, Ville de Sierre

N° local	Désignation	Programme concours			
		Surface utile (SU) m2	Nb de locaux	Nb de collaborateurs	Total surface utile, m2
2.	Achats & logistique				3962
2.1	Zone travail				
2.1.1	Bureau ouvert pouvant accueillir 6 personnes (12.5m ² /pers.)	75	1	6	75
2.1.2	Petites salles 4 personnes	12	1		12
2.1.3.	Atelier concierge	12	1		12
2.1.4.	Bureau réception/sortie matériel	20	1	10	20
2.1.5	Toilette	1.5	1		1.5
2.2	Zone stockage couverte et non chauffée				
2.2.1	Zone Bobines	642	1		642
2.2.2	Zone candélabres, tubes, mats	630	1		630
2.2.4	Zone stockage masse	500	1		500
2.3	Zone stockage couverte et maintenue à 15 °				
2.3.1	Zone stockage étagères sur deux niveaux	500	2		1000
2.3.2	Zone palettes (5 niveaux)	800	1		800
2.3.3	Zone réception marchandise	100	1		100
2.3.4	Zone Tampon	110	1		110
2.3.5	Zone stockage masse	40	1		40
2.3.6	Zone stockage explosifs	20	1		20
	<i>Les zones réception et tampon doivent être séparées mais peuvent être contiguës</i>				
3.	Atelier & labo				1020
3.1	Atelier Eau & Gaz & Electricité	650	1		650
3.2	Atelier révision régulateurs	60	1	5	60
3.3	Atelier automation (sous-station & production)	110	1	12	110
3.4	Locaux de formation	80	1		40
3.5	Locaux test multimédia	30	1	2	30
3.6	Locaux banc d'essai métrologie	60	1		60
3.7	Petites salles 12 personnes	30	1		30
	<i>Les locaux 3.2 à 3.7 peuvent être sur deux étages ou intégrés dans le volume de 3.1</i>				
4	Equipe d'exploitation				1474
4.1	Locaux monteurs				
4.1.1	Locaux monteurs	300	1	150	300
4.2	Bureaux contremaîtres et autres proches de l'exploitation				

N° local	Désignation	Programme concours			
		Surface utile (SU) m2	Nb de locaux	Nb de collaborateurs	Total surface utile, m2
4.2.1	Bureaux ouverts pouvant accueillir 54 personnes (10m2/pers.)	540	1	54	540
4.2.2	Petites salles 4 personnes	12	4		48
4.3	Infrastructure pour les collaborateurs				
4.3.1	Toilettes hommes	30	1		30
4.3.2	Vestiaire hommes avec douche pour 180 personnes	360	1	180	360
4.3.3	Vestiaire femmes avec douche pour 10 personnes et toilettes	30	1	10	30
4.3.4	Salle décrassage	30	2		60
4.3.5	Emplacement pour les équipements du personnel d'intervention E&G	30	1		30
4.3.6	Salle Imprimante /serveur	16	1		16
4.3.7	Séchoir	30	2		60
5	Autres usages				930
5.1	Déchetterie		1		650
5.1.1	Surface pour benne, container				
5.1.2	Surface pour produit spéciaux (huile, lubrifiant,...)				
5.1.3	Local pour déchet d'amiante				
5.2	Divers				
5.2.1	Local préchauffage câbles 15 °	20	1		20
5.2.2	Locaux techniques chaufferie/ventilation/électricité/eau	200	1		200
5.2.3	Local informatique pour tout le complexe	20	1		20
5.2.4	Local UPS/batterie	20	1		20
5.2.5	Station transfo	20	1		20
5.2.6	Panneaux photovoltaïques en toiture				
5.3	Circulation				
5.3.1	Corridors				
5.3.2	Cage d'escalier				
5.3.3	Ascenseurs				
5.3.4	Surface de circulation pour les véhicules				
TOTAL					11216.5

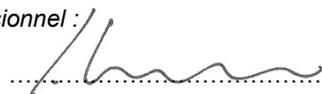
6.	Parking	Dimension places de parc	Nb de places
6.1	<i>Parking couvert ou souterrain</i>		
6.1.1	Véhicules d'entreprise de moins de 3,5 t	L. 6 m l. 2.80 m h. 2.5 m	20
6.1.2	Remorques	longueur 4m	20
6.1.3	Véhicules d'entreprise de moins de 3,5 t standard yc solde remorques	L. 5 m l. 2.80 m h. 2.5 m	110
6.2.	<i>Parking couvert pour véhicules spéciaux de plain-pied</i>	longueur 8 m	
6.2.1	Véhicules avec pont et grue	h: 5m min	20
6.2.2	Véhicules spéciaux > 3,5 T	L. 8 m l. 3 m	10
6.2.3	Remorques		2
6.2.4	Nacelles		4
6.3	<i>Parking extérieur et/ou intérieur</i>		
6.3.1	Véhicules collaborateurs		265
6.3.2	Visiteurs		10
6.3.3	Couvert(s) à vélo		30
6.3.4	Couvert(s) à moto		20

2. APPROBATION DU PROGRAMME

2.1. Jury

Président et membre professionnel :

M. Laurent Geninasca



Membres professionnels :

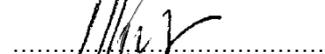
Mme Stéphanie Bender



M. Jean-Paul Chabbey



M. Simon Chessex



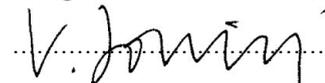
M. Philippe Meier



Mme Laurence Salamin



Mme Valérie Jomini



Membres professionnels suppléants :

Mme Marine de Dardel



Membres non professionnels :

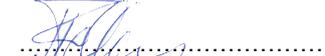
M. Philippe Varone



M. Pierre Berthod



M. François Fellay



M. Nicolas Antille



M. Alain Perruchoud



M. Jean-Luc Pont



Membres non professionnels suppléants :

M. Thomas Mudry



Le programme a été approuvé par le jury le 28 avril 2020

2.2. Commission SIA 142/143

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires.